



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 octobre 2015

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 02 octobre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte à l'encontre du Service public régional « Bruxelles Fiscalité » pour avoir envoyé à la société SPRL GRAB IT, située rue Joseph Coosemans 107 à 1030 Bruxelles, un avertissement-extrait de rôle établi en néerlandais, alors que, selon le plaignant la société est enregistrée en français.

Nous vous avons envoyé, en date du 02 février 2015 et du 06 mars 2015, un courrier vous sollicitant plus ample information concernant ce dossier. Nos deux courriers sont restés jusqu'à ce jour sans réponse.

Conformément aux articles 35, §1^{er} et 19, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), le Service public régional « Bruxelles Fiscalité » doit utiliser, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le courrier envoyé au plaignant aurait dès lors dû être rédigé en français. La plainte est recevable et fondée .

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE